

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

L'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité et ce sur les lieux de formations et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

L'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés :

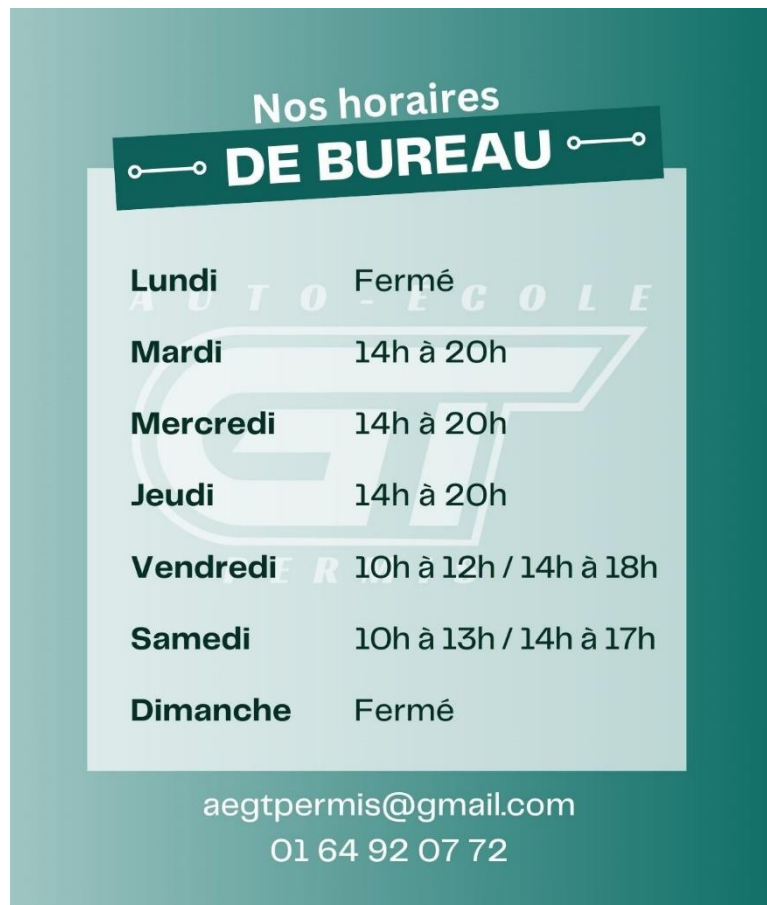
L'hygiène corporelle, l'interdiction de fumer, vapoter, se restaurer ou jeter des déchets sur les lieux de formation ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement. De plus il est demandé à l'élève de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tout élève est tenu d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. Il est strictement interdit d'introduire, distribuer ou consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est strictement interdit de rentrer ou demeurer sur les lieux de formations et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Article 3 : Ouverture des locaux



Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Théorie :

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'auto-école de deux façons possibles.

- Sans la présence d'un enseignant de conduite, l'élève fera des séances de code via l'application Virtual'streaming.



Nos horaires DE CODE sessions de 1h	
Lundi	Fermé
Mardi	14h à 20h
Mercredi	14h à 20h
Jeudi	16h à 20h
Vendredi	10h à 12h / 14h à 18h
Samedi	10h à 13h / 14h à 17h
Dimanche	Fermé

aegtpermis@gmail.com
01 64 92 07 72

- Avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Ces séances seront annoncées à l'avance et sur inscription

Thématiques abordées :

- Effets dus à la consommation de drogues, alcool et médicaments sur la conduite
- L'influence de la fatigue sur la conduite
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée
- Les usagers vulnérables
- La pression des pairs
- La pression sociale
- Vitesse, sécurité

Pratique :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer des codes d'accès à un livret numérique qui sera renseigné par le formateur.



Nos horaires DE CONDUITE	
Lundi	Fermé
Mardi	10h à 20h
Mercredi	10h à 20h
Jeudi	10h à 20h
Vendredi	10h à 20h
Samedi	10h à 20h
Dimanche	Fermé
aegtpermis@gmail.com 01 64 92 07 72	

Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite

Dès l'obtention du code de la route, l'élève doit se présenter au bureau avec ses disponibilités afin de programmer les premières leçons de conduite. En fonction de sa progression et de ses disponibilités, la secrétaire en charge des plannings l'avertira de la procédure pour continuer à programmer le reste des leçons de conduite.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h et peuvent se dérouler de manière individuelles ou collectives. Le début et la fin des leçons se font devant l'auto-école, cependant il est possible de venir chercher ou redéposer un élève à un endroit souhaité si celui-ci en a fait la demande au préalable.

Les heures de conduite non décommandées dans un délai de 48h avant la prise de conduite (hors jours ouvrés) seront considérées comme dues. En cas d'absence imprévisible (retard de transport, maladie), il est impératif de rapidement prévenir le bureau et apporter un justificatif officiel.

Article 6 : Tenue vestimentaire pour les leçons de conduite

Pour le bon déroulement des séances de conduite le port de chaussures plates et fermées est obligatoire. Les talons hauts et tongs sont donc interdits. De plus, il faut porter des vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 8 : Assiduité et comportement des élèves

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées dans l'article 5 du présent règlement s'appliquent. Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être et au bon fonctionnement des formation est proscrit que ce soit au bureau, en leçon de conduite ou lors des examens pratiques.

Toute propagande religieuse, politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de récidive ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de récidive ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas du maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Fait à Le directeur.....